

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 20 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Viviane BOLLORI, Odile FUCHS, Olivia GUILLOTIN, Murielle LANGNER, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Alice MOREL, Christiane CUNY, Pascale MATHIOT, Virginie PACLET.

Messieurs Patrick APPIANI, Jean Louis BATT, Laurent BERTRAND, Nicolas BONEL, Jean Marc CHIPON, Maurice GUIDAT, Denis BETSCH, Marc DELLENBACH, Alain FERRY, Emile FLUCK, Marc GIROLD, Guy HAZEMANN, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Thierry SIEFFER, Marc SCHEER, Jérôme SUBLON, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Monique GRISNAUX, Martine HEROS-JORDAN, Pascale JACQUOT, Sabine KAEUFLING. Messieurs François HEIM, Alain GRISE, Romain MANGENET, André WOLFF.

Excusés : Mesdames Sabine BIERRY, Christiane OURY. Monsieur Gérard DESAGA,

Suppléants présents : Mesdames Claudine BOHY, Francine MICHEL. Messieurs Jean COURRIER, Yves JAUDON, Raymond GRANDGEORGE, Serge GRISLIN, Jean Paul HUMBERT, Yves MATTERN, François SCHEPPLER.

Suppléants excusés : Madame Elisabeth GEWINNER. Messieurs Olivier DOMINIQUE, Etienne HALTER, Pierre MOYON.

Assistaient à la réunion : Madame Anne-Catherine OSTERTAG. Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

Le lundi 20 juin 2022

À 19 heures

À la Salle Polyvalente à La Broque

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022,
2. Décisions du bureau du 31 mai 2022,
3. Communications,
4. Intervention du Souvenir Français,
5. Fonds de Solidarité : communes de Blancherupt et Russ,
6. Transfert de la compétence PLU et modifications statutaires,
7. Renouvellement du classement communes touristiques : demande de dénomination de commune touristique,

8. PETR : modification de la compétence Plan Climat Air Energie Territorial : modification des statuts,
9. BOISEO : Tarifs d'entrée,
10. DSP La Gaminerie à Saulxures : arrêté comptable 2021,
11. SAEML Energies de Belfays : augmentation du capital social,
12. Sportive de haut niveau : demande de subvention,
13. Fonds Social « Alsace Coup de pouce » : attribution de subventions,
14. Divers.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents et à nos invités.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 16 Mai 2022, est approuvé, à l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU DU 31 MAI 2022,

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 701.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES BAILLEURS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **1 155.00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE :

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 310.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

BENAVILLE, PROGRAMME DESAMIANTAGE CURAGE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET AVENANTS :

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 18 octobre 2021,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De confier à l'entreprise CARDEM les travaux complémentaires suivants :

- Mise en œuvre d'un bi couche pour un montant évalué à **12 318.30 € HT**,

Ces travaux feront l'objet d'un avenant n°2 au marché de travaux conclu avec l'entreprise CARDEM ;

De passer un avenant de maîtrise d'œuvre avec Amium conseil à Schiltigheim pour un montant évalué à **780.00 € HT**

AUTORISE le Président à passer et à signer les différents avenants

3. COMMUNICATIONS,

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au délégués communautaires, à Madame Monique Houlné, Conseillère Européenne d'Alsace, et aux invités.

Au nom du Conseil communautaire, il adresse ses félicitations à Madame Louise Morel, élue députée de la 6^{ème} circonscription du Bas-Rhin et demande à Madame Alice Morel de lui transmettre.

Installation d'un Conseiller aux Décideurs Locaux.

Madame Eléonore Carl sera conseillère aux décideurs locaux pour la Vallée de la Bruche. Suite à la fermeture de la Trésorerie de Schirmeck, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, lui mettra à disposition un bureau au 2^{ème} étage de la maison de la vallée, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Demande profession agricole : Groupe travail baux de chasse :

Monsieur le Président donne lecture aux délégués communautaires du courrier cosigné par le président des Jeunes Agriculteurs Canton Montagne, Monsieur Victor Biehler et par le Président de la FDSEA Montagne, Monsieur Jean-François Huckert relatif à la création d'une commission chasse à l'échelle de la Communauté de communes.

Monsieur le président fait appel à des élus pour participer à cette commission. Se proposent et sont désignés :

2 élus basse vallée :	Marc Girold et Alain Huber,
2 élus moyenne vallée :	Laurent Bertrand et Philippe Rémy,
2 élus haute vallée :	Maurice Guidat et Thierry Sieffer

Jean-Bernard Pannekoecke, Président et Jean-Louis Batt, vice-Président seront associés à cette commission.

Paysages supplément DNA du 15/06/2022

La Vallée de la Bruche fait parler d'elle dans le supplément DNA du 15 juin 2022 « Ici, on agit »

Dossiers en cours

Kettler.

La vente a été signée le 23 mai et nous avons demandé à l'Etablissement Public Foncier de poursuivre la surveillance du site pour éviter les intrusions et dégradations.

Centre de secours de Schirmeck

Nous avons eu le projet d'acte et les 3 collectivités (CcVB, SIS et commune de Schirmeck ont pu faire leurs observations) il reste à trouver la date de signature.

Delpierre

Le dossier de clôture ICPE a été envoyé à la DREAL par le groupe Labeyrie la visite de récolement sur le site se tiendra d'ici début juillet

AGE LE P'TIOT DISSOLUTION

La procédure de Délégation de Service Public (recherche de candidats) est publiée.

ETUDE MOBILITE

Madame Anne Catherine Ostertag présente l'état d'avancement de l'étude, les prochaines échéances et les questionnaires.

PORTAIL DES COLLECTIVITES : LE NOUVEL OUTIL FORESTIER AU SERVICE DES ELUS !

Messieurs Cédric Ficht, Emile Fluck et Pierre Grandadam présentent en conseil de communauté le portail ouvert aux maires.

Le concept : une plateforme en ligne permettant d'accéder aux données des forêts de chaque collectivité, via un accès privé et sécurisé, avec une interface identique pour les élus et les forestiers.

Le 17 mai 2022, l'Office national des forêts (ONF), en partenariat avec la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), a déployé son nouveau service en ligne : le portail des collectivités. Un outil dédié aux élus pour leur permettre de mieux connaître la réalité de la gestion de leurs forêts et mieux identifier leurs contacts et partenaires au sein de l'Office, pour une circulation des données fluide et transparente.

Imaginé en 2020 par l'ONF et la FNCOFOR, le portail des collectivités est un service en ligne conçu dans le but de répondre aux attentes des élus concernant leurs forêts. Son développement a su associer élus et techniciens forestiers territoriaux dans le but de faire circuler les données en toute transparence.

4. INTERVENTION DU SOUVENIR FRANÇAIS,

Intervention de Monsieur JP Poizat du Souvenir Français de Schirmeck
André MOTEL, Président du comité du Souvenir Français, Ancien canton de Saâles est excusé et il a déjà fait la tournée des élus du haut.

5. FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNES DE BLANCHERUPT ET RUSS,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU les demandes des communes de Blancherupt et Russ,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2022 :

- **BLANCHERUPT : Patrimoine local Sécurisation de l'Eglise** Par délibération en date du 28 avril 2022, Madame le Maire sollicite une aide de **5 844,45 €** sur un montant total de 19 481.50 € HT. Le montant des subventions est évalué à 6 992.60 €, la commune de Blancherupt apporte les **6 444,45 €** restants.
- **RUSS aménagement d'une passerelle sur la Bruche entre Russ et Hersbach. Mobilité, sécurité et mutualisation.** Par délibération en date du 26 avril 2022, Monsieur le Maire sollicite une aide de **50 000,00 €** sur un montant total de 330 500,00 € HT. Le montant des subventions est évalué à 211 540,00 €, la commune de Russ apporte les **68 960,00 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 2041411 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2022.

6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de devenir compétente à tout moment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Une réflexion a été menée en ce sens avec les 26 communes de l'intercommunalité, en vue notamment de prescrire un PLUi par la suite.

Cette réflexion s'appuierait sur un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale vers la communauté de communes, et sur une contribution financière des communes qui s'établirait comme suit :

Estimation coût PLUi - 600 000 euros sur 5 ans

(Auquel il faudra ajouter 0,5 ou 1 ETP lié à la prise de compétence). Dont :

- Participation CCVB et aides financières partenaires : 200 000 euros
- Reste à charge pour les 26 communes : 400 000 euros

Les propositions suivantes de répartition des contributions sont établies en fonction de la population communale et de l'ancienneté du document d'urbanisme en vigueur (PLU loi Alur, PLU loi Grenelle, PLU ancien ou RNU).

Groupe 1 (+1 000 hab. et PLU ancien ou RNU)	Groupe 5 (-1 000 hab. et PLU ancien ou RNU)
Schirmeck	Bellefosse
La Broque	Belmont
Rothau	Blancherupt
Wisches	Bourg-Bruche
Groupe 2 (+1 000 hab. et PLU Alurisé)	Fouday
Urmatt	Muhlbach-sur-Bruche
Russ	Natzwiller
Lutzelhouse	Neuviller-la-Roche
Groupe 3 (-1 000 hab. et PLU Alurisé)	Plaine
Barembach	Ranrupt
Colroy-la-Roche	Saint-Blaise-la-Roche
Grandfontaine	Saulxures
Groupe 4 (-1 000 hab. et PLU Grenellisé)	Solbach
Saâles	Waldersbach
	Wildersbach

	Taux	Nombre de communes	Montant total par commune (sur 5 ans)	Montant annuel par commune
Gr 1	8,5%	4	34 000 €	6 800 €
Gr 2	2,5%	3	10 000 €	2 000 €
Gr 3	1,5%	3	6 000 €	1 200 €
Gr 4	3%	1	12 000 €	2 400 €
Gr 5	3,4%	15	13 600 €	2 720 €
		Total 26 communes ¹	400 000 €	80 000 €

¹ Cette somme sera répartie sur cinq exercices budgétaires par prélèvement sur les attributions de compensation des communes, à compter du 1^{er} janvier 2023, après avis de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. L'intercommunalité ne souhaitant pas avoir la gestion du DPU celui-ci sera redélégué aux communes suite à la prise de compétence comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 Code de l'urbanisme.

A ce stade, la compétence en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) demeure une compétence communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5 et L. 5211-20 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code - à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

CONSIDERANT qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante-cinq (45) voix pour et une (1) abstention

DECIDE

- a) De prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- b) D'approuver les statuts modifiés joints en annexe ;
- c) De demander au Président, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 et L.5211-20 du CGCT, de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la prise de compétence et de la révision statutaire. Les statuts modifiés seront signés et annexés à la présente délibération ;
- d) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- e) De demander à l'autorité préfectorale d'approuver, le moment venu, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

7) RENOUELEMENT DU CLASSEMENT COMMUNES TOURISTIQUES : DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment l'article L. 133-11 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment l'article R133-36 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

VU la lettre du Préfet du Département du Bas-Rhin notifiant à la Communauté de communes de la Haute-Bruche, la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales soit les communes de Barembach, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, Colroy La Roche, Fouday, Lutzelhouse, Natzwiller, Neuville La Roche, Plaine, Ranrupt, Rothau, Russ, Saâles, Saint-Blaise-La-Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Urmatt, Waldersbach et Wildersbach ayant bénéficié jusqu'en 1993 de la dotation particulière versée aux communes touristiques,

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 16 avril 2003 et du 03 juillet 2008 classant l'office de tourisme intercommunal de la Haute-Vallée de la Bruche en catégorie deux étoiles, et du 06 septembre 2014 classant l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée de la Bruche en catégorie 1,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 10 août 2010 et du 15 juin 2015 prononçant la dénomination de commune touristique pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

CONFORMEMENT aux statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et plus particulièrement au point 2.1. « Développement touristique : Mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de Communes, par convention avec l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche ».

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a, par délibération en date du 17 Février 2003, confié les missions de service public **d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale**, à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche pour les communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de demande de dénomination de commune touristique pour chaque commune ci-après désignée :

Barembach, Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, Colroy La Roche, Fouday, Grandfontaine, La Broque, Lutzelhouse, Natzwiller, Neuville La Roche, Muhlbach, Plaine, Ranrupt, Rothau, Russ, Saâles, Saint-Blaise-La-Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Urmatt, Waldersbach, Wildersbach et Wisches formant le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour l'ensemble des communes - membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ci-dessus désignées.

**8) PETR : MODIFICATION DE LA COMPETENCE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL :
MODIFICATION DES STATUTS.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial par le Comité Syndical du PETR Bruche Mossig en date du 11 mai 2022

VU l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, indiquant que « Les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement »

VU la délibération 2022-164 du PETR Bruche Mossig de modification de ses statuts, proposant l'évolution de sa compétence « Pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, prévu à l'article L229-26 du Code de l'Environnement, sur l'ensemble de son territoire » en la compétence suivante, par délégation de ses EPCI membres : « Pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, prévu à l'article L229-26 du Code de l'Environnement, ainsi que son rapport intermédiaire à 3 ans ; et pour assurer la coordination globale de son suivi et de son évaluation, prévu à l'article R229-51 du code de l'environnement, sur l'ensemble de son territoire »

CONSIDERANT que le PETR Bruche Mossig est compétent pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

CONSIDERANT les moyens alloués par le PETR Bruche Mossig dans l'animation de la démarche Climat Air Energie du territoire

CONSIDERANT les enjeux forts de promotion de la problématique climat-air-énergie sur le territoire, notamment au vu des récents rapport du GIEC, et donc la nécessité d'agir tous ensemble sur cette problématique

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification des statuts du PETR Bruche Mossig au regard de la délibération 2022-164 du 11 mai 2022

DESIGNE

En tant que référents :

- Titulaire : Nicolas BONEL
- Titulaire : Alain JEROME

Auprès du PETR à ce titre.

9) BOISEO : TARIFS D'ENTREE.

VU la délibération du conseil de communauté en date du 18 juin 2018 relative à la désignation du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique BOISEO à La Broque,

CONFORMEMENT aux dispositions du contrat conclu entre la Communauté de communes de la vallée de la Bruche et la société S.A.S ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa » pour une durée de 5 ans à compter de son ouverture au public,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par quarante-cinq (45) voix pour et une (1) voix contre,

APPROUVE les tarifs d'entrée (à compter du 1^{er} juillet 2022) tels qu'annexés à la présente délibération.

10) DSP LA GAMINERIE A SAULXURES : ARRETE COMPTABLE 2021,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le compte de résultat de l'exercice 2021 pour le fonctionnement du Multi-Accueil « La Gaminerie ».

En 2020, la gestion du multi accueil a été confiée, par voie de délégation de service public, à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin.

La Communauté de communes a versé une subvention de **91 875.00 €**. Les dépenses de l'exercice 2021 sont de **234 213.43 €** et les recettes sont de **235 322.34 €**, soit un excédent de **1 108.91 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le reversement par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin d'une somme de **1 108.91 €**.

11) SAEML ENERGIES DE BELFAYS : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par quarante-trois (43) voix pour, une (1) abstention et deux (2) voix contre,

Vu les articles L. 1524-1 et L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en date du 18 juin 2018 ayant actée la signature de l'avenant au pacte d'actionnaires de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS prévoyant notamment le principe de l'augmentation de capital,

Vu le projet d'augmentation de capital de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS,

Vu le projet de statuts de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS mis à jour de cette augmentation de capital,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 1 :

DECIDE d'approuver l'augmentation de capital d'un montant 214.200 euros proposée aux actionnaires de la SAEML Energies de Belfays et de renoncer à son droit préférentiel de souscription à hauteur de 555,16 actions nouvelles au profit de la société Gaz de Barr, d'ores et déjà actionnaire.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'approuver les modifications de l'article 7 des statuts de la SAEML Energies de Belfays consécutives à l'augmentation de capital susvisée.

ARTICLE 3 :

DESIGNE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE afin de représenter la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire de la SAEML Energies de Belfays qui sera réunie à l'effet de voter sur ces différentes résolutions.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale extraordinaire à voter favorablement aux résolutions relatives à l'augmentation de capital susvisée et à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toute feuille de présence et autres documents requis à cet effet.

12) SPORTIVE DE HAUT NIVEAU : DEMANDE DE SUBVENTION,

Monsieur le Président présente au Conseil la demande de subvention des parents de Mademoiselle Louna GILLMANN à Lutzelhouse.

Mademoiselle Louna GILLMANN est scolarisée en 4^{ème} au Collège Haute Bruche. Elle est licenciée au Club de natation Synchronisée de Molsheim-Mutzig et engagée dans les épreuves des Championnats de France jeunes des 24, 25 et 26 mai 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De soutenir** Mademoiselle Louna GILLMANN,
- **De verser** une subvention exceptionnelle d'un montant de **150.00 €**.

REAFFIRME, que la participation de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ne pourra être versée qu'en cas de qualification pour participer au championnat de France.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « Divers » du Budget Primitif 2022.

13) FONDS SOCIAL « ALSACE COUP DE POUCE » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS,

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'Energie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce »,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA),

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **8 677,50 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de la CeA.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT) et de l'ordre de paiement de la CeA.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

14) DIVERS

/

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.

Compte rendu du 20 Juin 2022

M. André MEYER		Mme Virginie PACLET	
Mme Alice MOREL		M. Guy HAZEMANN	
Mme Sylvie KROUCH		M Marc DELLENBACH	
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
Mme Christiane CUNY		M. Denis BETSCH	
M. Philippe PFISTER		M Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
M Jean Louis BATT		M. Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		M. Nicolas BONEL	
/		M. André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		M Raymond GRANDGEORGES	
M. Jean Marc CHIPON		Mme Odile FUCHS	
M. Thierry SIEFFER		M. Marc SCHEER	
Mme Viviane BOLLORI		/	
M. Marc GIROLD		/	
/		M. Gilbert IBARS	
/		M. Huber HERRY	
M. Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
/		M Alain JEROME	
/		M Ervain LOUX	
/		Mme Olivia GUILLOTIN	
M. Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		M Alain FERRY	
/		M Alain HUBER	
/			